

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 7 avril 2026 à 18h30 à la salle Georges Rosi de la commune de Vendres, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 0

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Carole AFFRE	X			
M. Serge BACCOU	X			
M. Bruno BERRAH	X			
M. François BESSIERE	X			
Mme Danièle BOSCH LAURENS	X			
Mme Valérie BOUSSIÈRE CHABOT	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Xavier CHAUSSON	X			
M. Yan CLARIANA	X			
M. Christian COULAUD	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Amandine DIEGO		X		Représentée par Mme Géraldine ESCANDE-COLIN
Mme Géraldine ESCANDE- COLIN	X			
M. Marcos FERREIRA	X			
Mme Dominique FOUILHÉ	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Sarah KALFON	X			
Mme Ylham KASSI		X		Représentée par M. Christian COULAUD
Mme Maryse LACOMBE	X			
M. Pascal LOUBET	X			
Mme Valérie MARLANGEON	X			
M. Sylvain MILLAU	X			
M. Diégo MINARRO	X			
M. Antoine MONINO	X			
Mme Sandra PACHOT	X			
Mme Sylvie PAMENE	X			
M. Michel PEPOZ	X			
M. Serge PESCE	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET- TAFANI		X		Représentée par Mme Maryline TUCA
M. Daniel SCAFA	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Julien SIEGLER	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Richard VASSAKOS	X			
M. Philippe VIDAL	X			

TOTAL	34	3	0	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)
-------	----	---	---	---

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Alain CARALP, Président sortant, accueille les élus à la salle Georges Rosi de la commune de Vendres à 18h30 et ouvre la séance.

Il laisse la parole à monsieur Richard VASSAKOS, Maire de Vendres, qui souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires et au public venu nombreux.

Il rend hommage à monsieur Georges Rosi, ancien Maire de Vendres, dont la salle porte le nom.

Il souhaite mettre fin aux différends et contentieux entre la Mairie de Vendres et La Domitienne et aspire à une mandature apaisée afin de pouvoir travailler ensemble sur les projets à venir.

Il déclare les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

La doyenne des membres présents du Conseil communautaire, madame Maryse LACOMBE, prend la présidence de l'assemblée (article L5211-9 du CGCT).

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire, dénombre 34 Conseillers présents et constate que la condition de quorum fixée à l'article L2121-17 du CGCT, applicable conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est remplie.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Sylvie PAMENE (Maureilhan) est nommée pour remplir ces fonctions.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2026

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

IV. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Élection du/de la Président(e) de la Communauté de communes.**
- 2. Détermination du nombre de Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau.**
- 3. Election des Vice-Président(e)s.**
- 4. Election des membres du Bureau non Vice-Président(e)s et non maires.**
- 5. Lecture et distribution de la charte de l'élu local par le/la Président(e).**
- 6. Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au/à la Président(e).**
- 7. Indemnités de fonction du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s.**

8. Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission d'appel d'offres (CAO).
9. Désignation des représentants de La Domitienne au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune.
10. Désignation des représentants de La Domitienne au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Orb et Vernazobres.
11. Port du Chichoulet - Tarifs des redevances professionnelles et des prestations de l'année 2026.

V. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

01. Élection du Président de la Communauté de communes - Délibération n° 26.064.1

Le Président est élu à l'issue d'un scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire (L2122-7 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative cette fois. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucune dérogation ne peut être prévue au vote à bulletin secret, quand bien même il n'y aurait qu'un seul candidat ou si les conseillers décidaient, à l'unanimité, de voter à main levée.

L'élection du Président s'est déroulée conformément au procès-verbal relatif à l'élection du Président, des vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Est proclamé :

Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Alain CARALP
--	-----------------

Le Président remercie les Conseillers communautaires de l'avoir réélu et de lui renouveler leur confiance.

Il fait part des nombreux projets sur le territoire, notamment en matière d'extension des zones d'activités (Via Europa à Vendres, Viargues à Colombiers, Saint Aubin à Lespignan, Saint Julien à Cazouls-lès-Béziers ainsi que la zone La Mouline à Nissan-Lez-Ensérune) qui représentent au global 47 hectares de foncier économique.

Ainsi que le développement d'équipements structurants tels que la piscine intercommunale qui est un enjeu éducatif majeur, la cuisine centrale et la légumerie qui permettraient une alimentation de qualité et bio dans nos restaurants scolaires.

Il rappelle l'enjeu majeur de la collecte et de la valorisation des déchets.

Enfin, il remercie l'ensemble du personnel de La Domitienne.

Présidence de la séance :

Monsieur Alain CARALP, Président nouvellement élu, préside les autres points de la séance.

02. Détermination du nombre de Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.065.1

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20% de l'effectif du Conseil arrondi à l'entier supérieur, sans pouvoir excéder 15 membres. Par dérogation et via une délibération spécifique du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3, le nombre de Vice-Présidents pourra être porté à 30% de l'effectif global communautaire sans, encore une fois, pouvoir dépasser 15 membres.

L'article L5211-10 du CGCT précise que le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit du Bureau, mais d'autres membres peuvent s'y rajouter sans limitation.

Le Conseil se prononce sur le nombre de membres du Bureau en même temps que sur le nombre de Vice-Présidents.

Par arrêté préfectoral n° 2025-10-DRCL-0420 du 8 octobre 2025 le nombre de Conseillers communautaires ayant été maintenu à 37, le nombre de Vice-Présidents pourra être au maximum 8, sauf délibération spécifique portant ce nombre jusqu'à 30 % de l'effectif, soit 11 membres au maximum.

Il est proposé de fixer la composition du Bureau à 16 membres, 2 représentants par commune, répartis en 4 collèges comme suit :

- Président (membre de droit) ;
- Tous les Vice-Présidents (membres de droit) ;
- Tous les maires non Vice-Présidents (membres de droit) ;
- Les autres membres du Bureau, dans la limite d'un conseiller communautaire maximum par commune, sous réserve des collèges précédents.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	34	Pour :	37
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de fixer le nombre de Vice-Présidents à 7.
- de fixer la composition du Bureau à 16 membres, 2 représentants par commune, répartis en 4 collèges comme suit :
 - président (membre de droit) ;
 - tous les Vice-Présidents (membres de droit) ;
 - tous les maires non Vice-Présidents (membres de droit) ;
 - les autres membres du Bureau, dans la limite d'un conseiller communautaire maximum par commune, sous réserve des collèges précédents.

03. Election des Vice-Président(e)s – Délibération n° 26.066.1

Les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président. Il faudra donc élire successivement chaque candidat au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours (majorité absolue pour les deux premiers tours puis majorité relative pour le troisième tour, et le plus âgé en cas d'égalité).

L'élection des Vice-Présidents s'est déroulée conformément au procès-verbal relatif à l'élection du Président, des vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Sont proclamés :

Premier Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Philippe VIDAL
Deuxième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Pierre CROS
Troisième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Christian SEGUY
Quatrième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Thierry DAURAT
Cinquième Vice-Présidente de la Communauté de communes La Domitienne	Mme Géraldine ESCANDE-COLIN
Sixième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Richard VASSAKOS
Septième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Christian COULAUD

Chaque Vice-Président fait une brève intervention après son élection.

04. Election des membres du Bureau non Vice-Présidents et non maires - Délibération n° 26.067.1

Le Conseil communautaire a fixé à 16 le nombre des membres du Bureau, soit 2 par commune membre de La Domitienne, conformément à la délibération n° 26.065.1 du 7 avril 2026.

Cette délibération prévoit également que le Président, tous les Vice-Présidents et tous les maires non Vice-Présidents sont membres de droit du Bureau.

En conséquence, madame Marlène PUCHE, Maire de la commune de Maraussan non Vice-Présidente, est déclarée, de droit, 9^{ème} membre du Bureau.

Il convient d'élire les 7 autres membres du Bureau non Vice-Présidents et non maires.

Les membres du Bureau non Vice-Présidents et non maires sont élus selon les mêmes modalités que le Président. Il faudra donc élire successivement chaque candidat au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours (majorité absolue pour les deux premiers tours puis majorité relative pour le troisième tour et le plus âgé en cas d'égalité).

L'élection des membres du Bureau non Vice-Présidents et non maires s'est déroulée conformément au procès-verbal relatif à l'élection du Président, des vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Sont proclamés :

Dixième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Antoine MONINO
Onzième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. François BESSIERE
Douzième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Daniel SCAFA

Treizième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Sylvain MILLAU
Quatorzième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Julien SIEGLER
Quinzième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Bruno BERRAH
Seizième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	Mme Dominique FOUILHÉ

05. Lecture et distribution de la charte de l'élu local par le Président

La Charte de l'élu local fixe les droits et devoirs des élus locaux. Elle est prévue par les articles L1111-12 à L1111-14 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales, le Président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-12 et remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du Titre 1er du Livre II de la Cinquième partie de la Partie législative de ce même code.

06. Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.068.1

Pour faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer certaines de ses compétences au Président, à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte financier unique ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Les décisions prises en application de cette délibération par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations prises par le Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Cette délégation permet de raccourcir les délais de traitement des dossiers et de faciliter les travaux du Conseil communautaire. Il est donc proposé au Conseil de l'approuver dès à présent, pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	34	Pour :	37
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- décide des délégations de pouvoir permanentes du Conseil communautaire au Président, jusqu'à la fin de son mandat ;
- autorise le Président à subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par le Conseil à un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- autorise le Président à subdéléguer sa signature dans les matières faisant l'objet de la présente délégation aux agents visés à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

07. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Président(e)s - (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.069.1

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient à la suite de son installation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour une communauté de communes regroupant 20 000 à 49 999 habitants, l'article R. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, modifiant l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales, le montant de l'indemnité de fonction du Président est de droit fixé à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette délibération dès à présent, pour assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de communes.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	34	Pour :	37
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de verser les indemnités suivantes :

Fonction	Taux décidé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à la valeur du point d'indice au 01/01/2024
Président	67,50%
1er Vice-Président	24,73%
2ème Vice-Président	24,73%
3ème Vice-Président	24,73%
4ème Vice-Président	24,73%
5ème Vice-Présidente	24,73%
6ème Vice-Président	24,73%
7ème Vice-Président	24,73%

08. Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission d'appel d'offres (CAO) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.070.1

Conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une Commission de délégation de service public (CDSP) doit être constituée pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis sur les offres déposées par les soumissionnaires dans le cadre d'une procédure de passation d'une délégation de service public ou d'une concession.

Conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, une Commission d'appels d'offres (CAO) doit être constituée pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.

Ces commissions sont présidées par le Président de la Communauté de communes ou son représentant, et le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en leur sein.

Ces commissions seront constituées de manière permanente pendant toute la durée du mandat des Conseillers communautaires.

L'élection de leurs membres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ».

Les membres titulaires et suppléants de ces commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et :

- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D1411-5, pour ces deux commissions, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, non prévues par les textes, avant d'élire les membres des commissions.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	34	Pour :	37
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- nom de la commission considérée (CDSP ou CAO) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- l'élection des membres de ces deux commissions devant se tenir lors du Conseil du mardi 21 avril 2026, les listes devront donc être déposées à l'accueil de l'Hôtel de communauté de La Domitienne, contre récépissé, au plus tard le lundi 20 avril 2026 à 12h00.

09. Désignation des représentants de La Domitienne au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Ensérune (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.071.1

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat.

Les statuts du SIVOM d'Ensérune prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical du SIVOM d'Ensérune est porté à 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne, soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune concernée.

L'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	34	Pour :	37
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au comité syndical du SIVOM d'Ensérune :

Membres titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)
Bernard GUERRERE (Lespignan)
Patrick ANGLES (Maraussan)
Christian SEGUY (Maureilhan)
Stéphan PAREDES (Montady)
Jean-René BENALET (Nissan-Lez-Ensérune)
Dominique FOUILHÉ (Vendres)

Membres suppléants :

François BESSIERE (Colombiers)
Martial MARTINEZ (Lespignan)
Thomas GARCIA (Maraussan)
Sylvain MILLAU (Maureilhan)
Sébastien LAGRUE (Montady)
Georges TISSEYRE (Nissan-Les-Ensérune)
Patricia CAMA CORACHAN (Vendres)

10. Désignation des représentants de La Domitienne au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Orb et Vernazobres (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.072.1

Il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat.

Le Président signale qu'il faut désigner 6 représentants titulaires, et non 5 comme indiqué dans la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance du Conseil communautaire, eu égard au fait que la commune de Cazouls-lès-Béziers a franchi, durant le précédent mandat, le seuil de 5 000 habitants.

En effet, les statuts du SIVOM Orb et Vernazobres prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical du SIVOM est porté à 6 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne.

L'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité.

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal.

Ne prend pas part au vote : Dominique FOUILHÉ.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	36
Présents :	34	Pour :	36
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Orb et Vernazobres :

Membres titulaires :

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)
Maryline TUCA (Cazouls-lès-Béziers)
Serge BACCOU (Cazouls-lès-Béziers)
Viviane ROUQUET-TAFANI (Cazouls-lès-Béziers)
Antoine MONINO (Cazouls-lès-Béziers)
Carole AFFRE (Cazouls-lès-Béziers)

Membres suppléants :

Marcos FERREIRA (Cazouls-lès-Béziers)
Béatrice CHAVARDEZ (Cazouls-lès-Béziers)

11. Port du Chichoulet - Tarifs des redevances professionnelles et des prestations de l'année 2026 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.073.1

Le 24 décembre 2025, le Département de l'Hérault a conclu avec la Communauté de communes La Domitienne une convention de délégation du service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet.

Concernant les trois kiosques de dégustation

Les conventions d'autorisation d'occupation temporaire ont été prolongées par voie d'avenant du 1^{er} janvier au 31 mars 2026. Durant cette période, chaque kiosque verra le montant de sa redevance applicable facturée au prorata temporis sur la base du montant de la redevance en vigueur, soit 3 300€ HT.

De nouvelles conventions d'autorisations d'occupation temporaire doivent être conclues pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2031, pour lesquelles des éléments spécifiques liés au calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine s'appliqueront à savoir :

- Redevance annuelle d'occupation du domaine « part fixe » de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC pour l'occupation et l'emprise couverte au sol du kiosque et de la terrasse, indexée sur l'indice de référence des loyers, en appliquant la formule suivante :
Redevance année n+1 = redevance année n x (IRL (n)/ IRL (o))
IRL (n) dernière valeur de l'index de référence connue au mois n.
IRL (o) valeur de l'index de référence de l'année précédente à la même période ;
- Coût d'entretien des sanitaires, ajouté à la redevance : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC par an, indexé également sur l'indice de référence des loyers, et selon les mêmes modalités que la redevance.

En outre, une redevance part variable est appliquée pour l'occupation et l'emprise couverte au sol du kiosque et de la terrasse, basée sur le chiffre d'affaires de l'exploitation.

Pour le kiosque de dégustation de produits issus de la conchyliculture AOT n°1, le taux est de 4% ; pour le kiosque de dégustation des produits issus de la pêche AOT n°2, le taux est de 1,5% ; pour le kiosque de dégustation de produits locaux AOT n°3, le taux n'est pas connu à jour (consultation en cours).

Concernant la base d'activités sportives et de loisirs nautiques

La convention d'autorisation d'occupation temporaire de l'exploitation annuelle de la base d'activités sportives et de loisirs nautiques a été prolongée par voie d'avenant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2026. Durant cette période, le montant de la redevance applicable est facturé au prorata temporis sur la base du montant de la redevance en vigueur, soit 24 729,75€ HT au titre de l'exploitation de la base nautique et une redevance de 232,11€ HT au titre de l'occupation du ponton professionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2026.

Au 1^{er} octobre 2026, débutera une sous-délégation de service public pour la base d'activités sportives et de loisirs nautiques pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 septembre 2031, dont les éléments spécifiques liés au calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine sont les suivants ; étant précisé que la consultation sera engagée dans les prochaines semaines :

- Redevance annuelle « part fixe » de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC indexée sur l'indice de référence des loyers (formule identique aux kiosques présentée ci-dessus).
- Redevance « part variable » pour la sous-délégation de la base et du plan d'eau, basée sur le chiffre d'affaires de l'exploitation : non connu à ce jour.
- Redevance pour l'utilisation du ponton professionnel « optionnel » de 1 000 € HT qui est indexée également sur l'indice de référence des loyers, et selon les mêmes modalités.

Concernant le port à sec

La convention d'autorisation d'occupation temporaire de l'exploitation annuelle du port à sec a été prolongée par voie d'avenant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2026. Durant cette période, le montant de la redevance applicable est facturé au prorata temporis sur la base du montant de la redevance en vigueur, soit 26 400€ HT, et non 26 399,97€ HT comme indiqué dans la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance du Conseil communautaire (erreur signalée en séance par le Président).

Au 1^{er} octobre 2026, débutera une sous-délégation de service public pour l'exploitation annuelle du port à sec pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2029, dont les éléments spécifiques liés au calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine sont les suivants ; étant précisé que la consultation sera engagée dans les prochaines semaines :

- o Redevance annuelle « part fixe » de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC, indexée (formule identique aux kiosques présentés ci-dessus)
- o Redevance « part variable », pour la sous-délégation du port à sec, basée sur le chiffre d'affaire de l'exploitation : non connu à ce jour.

Concernant les autres tarifs

Les tarifs de la prestation « accès cale de mise à l'eau » restent inchangés pour l'exercice 2026. L'exploitation des mas, terrasse et pontons professionnels, ainsi que les redevances sont augmentées de 2% annuellement. L'emprise destinée à l'espace animation des plaisanciers est mise à disposition pour un montant forfaitaire de 500€ HT par an. Le tarif journalier de l'aire d'immobilisation pour les bateaux en contentieux est de 20,83€ HT. Les tarifs des interventions subaquatiques restent inchangés pour l'exercice 2026. Toutes prises de vues et/ou tous tournages audiovisuels seront soumis à une redevance journalière (250 ou 833 € HT).

Monsieur le Président rappelle qu'il y a de nombreux investissements à faire, notamment remettre en état de fonctionnement les pannes K et L, afin de permettre l'amarrage de bateaux à gros tonnages, mettre en place une unité de désalinisation et changer les anciens pontons.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	37
Présents :	34	Pour :	37
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs des redevances professionnelles ainsi que les tarifs des prestations pour l'exercice 2026.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président informe que le prochain Conseil communautaire aura lieu au siège de La Domitienne à Maureilhan le 21 avril 2026, et qu'il portera en grande partie sur la désignation des représentants de La Domitienne au sein des organismes extérieurs.

Monsieur Stéphane Dieu, Directeur Général des Services, précise que le premier Bureau communautaire de la mandature aura lieu le 14 avril à 17h30, au siège de La Domitienne. De plus, il indique que la journée de cohésion, rassemblant les élus et les agents de la Communauté de communes, aura lieu le 13 juin et la Nuit blanche du pavillon bleu le 3 juillet au port du Chichoulet à Vendres.

Le Président remercie la Mairie de Vendres pour l'accueil de cette séance d'installation dans sa commune.

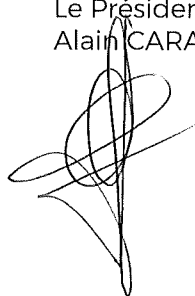
Il remercie le public d'être venu aussi nombreux et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 21 avril 2026.

Procès-verbal dressé le 21 avril 2026.

Le Président,
Alain CARALP



La secrétaire de séance,
Sylvie PAMENE



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne
le

29 AVR. 2026